

MARCHE N°22T13
RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER
DE LA COLLEGIALE SAINT-THOMAS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 :

Un marché de travaux est conclu avec les sociétés :

- H CHEVALIER, 26 rue Henri Regnault, 92150 SURESNES, représentée par Monsieur Sylveric LAUMOND, Président, pour le lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille – Sculpture,
- ROQUIGNY, 1 boulevard Jules Ferry, 02200 SOISSONS, représentée par Monsieur Eric HERMET, Directeur Général, pour le lot n° 3 Couverture,
- MAMIAS, 16 rue de derrière la montagne, 77500 CHELLES, représentée par Monsieur Matthieu BIARD, Gérant, pour le lot n° 5 Electricité – Campanaire.

Article 2 :

Le coût des travaux s'élève à :

- lot n° 1 : 1.744.122,90 €/HT (tranche ferme : 791.880,85 €/HT + tranche optionnelle 1 : à 287.323,39 €/HT + tranche optionnelle 2 : 664.918,66 €/HT),
- lot n° 3 : 106.518,65 €/HT (tranche ferme : 4.294,95 €/HT + tranche optionnelle 1 : 39.984,55 €/HT + tranche optionnelle 2 : 62.239,15 €/HT),
- lot n° 5 : 79.900,00 €/HT (tranche ferme : 23.530,00 €/HT + tranche optionnelle 1 : 6.360,00 €/HT + tranche optionnelle 2 : 50.010,00 €/HT).

Article 3 :

Le délai d'exécution est fixé de la façon suivante :

- tranche ferme Restauration de la tour : 12 mois pour le lot 1, 5 jours pour le lot 3 et 13 jours pour le lot 5,
- tranche optionnelle 1 Restauration du clocher : 5 mois pour le lot 1, 25 jours pour le lot 3 et 8 jours pour le lot 5,
- tranche optionnelle 2 Restauration de la flèche et de l'escalier : 12 mois pour le lot 1, 30 jours pour le lot 3 et 19 jours pour le lot 5.

Article 4 :

La présente décision comprend l'autorisation d'affermir les tranches optionnelles dans les 24 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

Article 5 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 juin 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

22 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230621-DEC2023-66-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023